Memphrémagog
MRC

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 13 décembre 2023, a adopté deux règlements, à savoir:

Règlements de répartition des sommes supplémentaires à percevoir des municipalités locales :

Règlement 17-23 : décrétant une quote-part spéciale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $),** afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2023.

Règlement 18-23 : décrétant une quote-part spéciale afin de répartir la somme de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $),** entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du greffier-trésorier de sa municipalité ou au bureau du greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné à Magog, ce 20 décembre 2023.

Guy Jauron
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlements 17-23 et 18-23)

Je soussigné(e), Brigitte Boisvert, greffier-trésorier(ère) / greffier(ère) de la municipalité de Canton d'Orford, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 25 janvier 2024, entre 8 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 janvier 2024.

Signature : Brigitte Boisvert